# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Publié le
ID : 060-216004259-20210610-DEL242021-DE

**Séance du 10 juin 2021**

**N° 24/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
04/06/2021

Date d'affichage
04/06/2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 juin, s'est réuni , au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

**Etaient présents :**

M. BRIATTE Hubert ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme DE WAELE Isabelle ; Mme SOLINAS Brigitte ; Mme CHARTIER Florence ; Mme PAILLARD Elodie ; M. MOREAU Régis

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés et Procuration(s) :**

M. DELAHAYE Frédéric donne pouvoir à M. RICHARD Emmanuel

M. KOUAOVI Eric donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme VILLEMAINE Véronique ; Mme GAMEIRO Lucie

**Etai(ent) non excusé(s) :** NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. LECHEVALIER Gilles

## OBJET

## TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

**Le Conseil Municipal**
**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18/05/2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|---|---|---|---|
| *C* | *Adjoint administratif principal de 2ème classe* | *Adjoint administratif principal de 1ére classe* | *100 %* |

**Article 2 :**
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents (13 pour)

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)

Ainsi fait et délibéré le 10/06/2021, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE